



# TRIBUNAL. L'enseignant de près de 30 ans manipule une élève de 3<sup>e</sup>

## Il veut partager sa passion des couches avec une adolescente

**LA PARAPHILIE**, ou l'attirance sexuelle qui diffère des actes traditionnellement comme « normaux », des fantasmes qui portent sur des objets, ou sur des personnes, enfants ou adultes qui, évidemment, ne savent pas qu'ils sont l'objet de fantasmes d'un « paraphile ». Le mois dernier, au tribunal, comparaisait un homme de 30 ans, qui développe un fantasme intense sur les couches de bébé. En soi, c'est son affaire, au garçon, sauf que le dévolu qu'il avait jeté sur une collégienne d'une classe de 3<sup>e</sup> pour lui faire partager son addiction à la couche-culotte lui valait d'être prévenu de « proposition sexuelle à une mineure de moins de 15 ans » ce qui est un délit.

La couche devient un objet de corruption

Ça remonte à février 2020. La collégienne faisait un stage de 3<sup>e</sup> dans une société d'informatique dans la Hague. Son prof était le jeune homme en question, célibataire, 27 ans à l'époque. C'est quelques semaines après son stage que le jeune homme s'est pris d'idée de partager son fantasme avec l'adolescente. Il en avait les coordonnées. Peu à peu, par messages, il l'a invitée à s'intéresser aux couches, jusqu'à lui en envoyer un paquet au collège. Au fil des semaines, il développe une correspondance pour nourrir en images son fantasme, via messenger, Telegram, invitant la gamine à en porter « pour faire de toi un petit être » lui dit-il. Peu à peu, les sollicitations deviennent plus précises. Il lui écrit : « Je suis un bébé, tu dois me mettre des couches ». Une autre fois, l'imaginant dans sa chambre, sur le bord de son lit, il lui propose à se voir avec lui, « le regard plongé l'un dans l'autre. Nous nous aimons... » Pour lui, ça ne signifiait pas qu'il voulait créer une relation amoureuse, ni qu'il cherchait des rapports sexuels. Mais pour elle, troublée, en émoi lorsqu'il la nomme « mon bébé, ma chérie, ma princesse, je t'aime tant ». Il lui faudra du temps, à la fillette, pour comprendre qu'elle est manipulée, sous emprise, « comme une marionnette » dans les mains de son interlocuteur. Très mal à l'aise, elle a mis un terme à cet échange. Mais elle était sous emprise, jusqu'à ce que les parents, alarmés, déposent plainte.

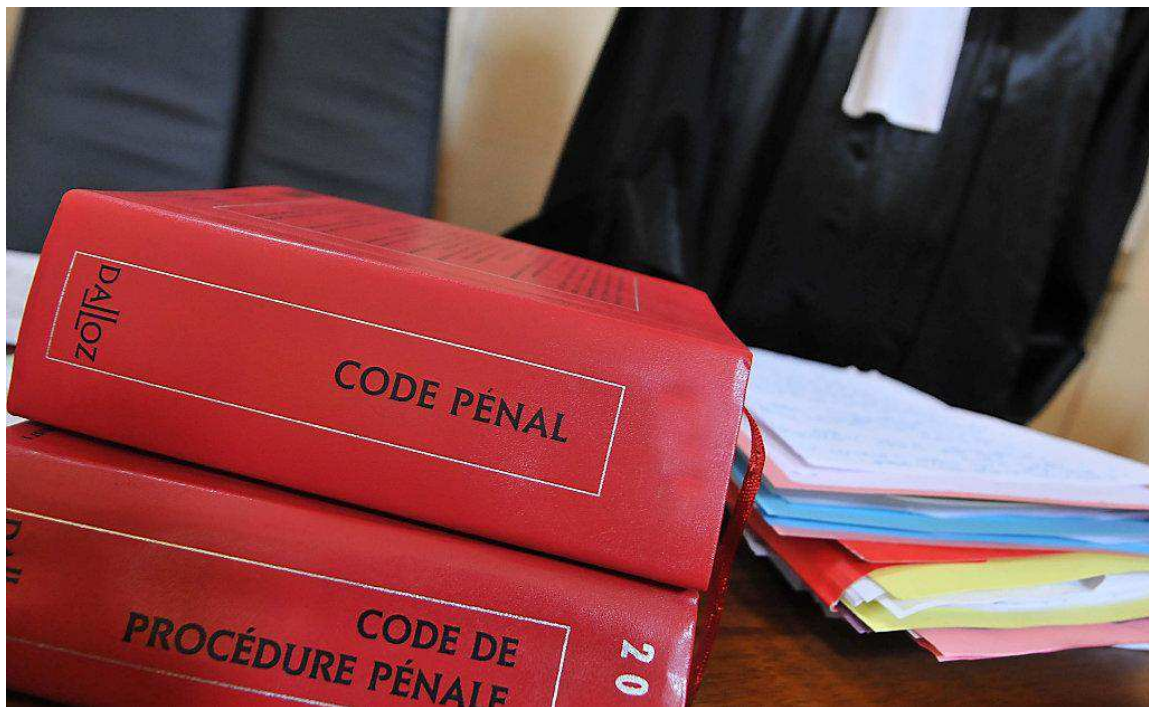
10 mois de prison avec sursis

À l'audience, le prévenu dénie toute intention sexuelle. Mais, lors de son interrogatoire par les gendarmes, il avait reconnu une attirance sexuelle pour les couches : « la couche, ça touche les parties sexuelles. » Ce caractère sexuel déviant qui a troublé l'adolescente, le substitut du procureur le dénonce comme proche de l'agression sexuelle, de la corruption de mineure. La magistrate a requis contre lui une peine de 10 mois de prison avec sursis probatoire pendant 3 ans comportant des soins psychologiques et un contrôle de son alcoolisme certes ancien. Elle a demandé au tribunal qu'il soit interdit de tout contact professionnel ou bénévole avec des mineurs pendant 10 ans. Quant à son inscription au fichier des délinquants sexuels (le Fijais), la magistrate en souligne la nécessité car elle implique qu'il soit suivi régulièrement, « il faut garder un oeil sur son parcours. »

Y a-t-il un caractère sexuel dans ces relations ?

La prévention retenue par le parquet est un délit sexuel commis contre une adolescente de moins de 15 ans. C'est dans cette limite que l'affaire doit être jugée. Or, la jeune fille a eu 15 ans le 24 août 2020. À partir de cette date, le tribunal n'est pas sollicité pour juger du comportement de l'informaticien. Pour Me Desrues, l'avocate qui le défendait, les messages qu'il adressait à la jeune fille avant le 24 août 2020 n'avaient aucun caractère sexuel. Le délit n'étant pas constitué selon elle, elle a plaidé la relaxe de son client. Mais est-ce parce qu'il le nie que son fantasme n'aurait pas une nature sexuelle ?

Le 12 décembre 2023 à 9 heures, aura lieu le délibéré de l'affaire.



Le prévenu reviendra devant la justice le 12 décembre, à 9 heures.

